

VIS GROUP S.A.
Société anonyme
Siège social : 12, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 271.165

STATUTS COORDONNES
au 23 décembre 2022

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg:

1) le 7 septembre 2022, (transfert de siège de la République de Malte vers le Grand-Duché de Luxembourg), publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations le 19 septembre 2022, numéro RESA_2022_196.70.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de :

Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg:

2) le 11 novembre 2022, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations le 22 novembre 2022, numéro RESA_2022_245.120.

3) le 23 décembre 2022, en cours de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations.

Art. 1. Form and Name.

1.1 There exists a joint company (société anonyme) (the **Company**) which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the coordinated law on commercial companies, as amended (the **Law on Companies**), as well as by the present articles of association (the **Articles**).

1.2 The Company exists under the name of "**VIS GROUP S.A.**".

1.3 The Company may have one shareholder (the **Sole Shareholder**) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the **Board**) or, in the case of a sole director (the **Sole Director**) by a decision of the Sole Director, as it may be transferred into any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the extraordinary general meeting, passed under the conditions as for matters of the change of the articles of association.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.4 In any other occurrences, the transfer of the registered office abroad, and the adoption of a foreign nationality by the Company, may only be decided upon by a General Meeting held under the conditions set forth by law to this effect.

2.5 The Company may undergo its transformation from the form of a joint stock company (société anonyme) into the one of a European company (S.E.) under Luxembourg law.

2.6 The Company may, by decision of its Board or Sole Director, as the case may be, create in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, subsidiaries, secondary seats, branches, agencies, or offices.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The corporate object is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant, licences, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may even invest into any real estate related securities, or directly invest into any form of real estate, as it may perform any kind of services directly or indirectly related to the same investments.

The Company may perform any other kind of commercial, industrial or financial activity, or business in the field of real estate that may be necessary, or simply useful, to the accomplishment of its corporate object.

4.2 Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty-four million nine hundred and sixteen thousand five hundred euro (EUR 34,916,500) represented by thirty-four million nine hundred and sixteen thousand five hundred (34,916,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the **Shares**).

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by decision of the general meeting of shareholders acting as in the case of amendments to the articles of association.

5.3 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

Form of the Shares

6.1 All Shares shall be issued in dematerialised form in accordance with article 430-7 of the Law on Companies and the Luxembourg law on dematerialised securities of 6 April 2013 (the **2013 Law**) and the provisions of this Article 5.

6.2 All dematerialised Shares are registered in a single issuance account opened with the following clearing institution: LuxCSD S.A., with its registered address at 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

6.3 The dematerialised Shares are not in registered or bearer form and are only represented, and the property rights of the Shareholder on the dematerialised Shares are only established, by book-entry with the clearing institution in Luxembourg.

6.4 The Company shall make all dividend and other payments with respect to the dematerialised Shares, whether in cash, shares or other assets, to LuxCSD S.A. or in accordance with the instructions of LuxCSD S.A., and such payment shall release the Company from any further obligations with respect to such dividend or other payment.

Depositaries

6.5 Where the Shares are in dematerialised form on behalf of one or more persons (the **Indirect Holders**) in the name of a securities settlement system or the operator of such system or in the

name of a professional depository of securities (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as **Depositaries**), or of a sub-depository designated by one or more Depositaries, the Company – subject to having received from the Depository with whom those Shares are kept in account a confirmation in proper form – will permit the Indirect Holders to exercise the rights attaching to the Shares, including admission to and voting at General Meetings in accordance with any rules or arrangements established from time to time by or in relation to any central securities depository or otherwise in accordance with any procedures which may otherwise be established by the Company, and shall consider those persons to be the holders of such Shares for purposes of these Articles. The Board of Directors may determine the requirements with which such confirmations must comply.

Transferability

6.6 The Shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law on Companies.

6.7 The Company may exist with one single Shareholder.

6.8 The Company may issue other securities, and among others shares which do not represent a part of the capital, called beneficiary shares (parts bénéficiaires).

6.9 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.10 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law on Companies.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the **General Meeting**) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, within six (6) months from the closure of the last fiscal year, as determined under article 16.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear, and speak to, each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by Law on Companies shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a Sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not be shareholder(s) of the Company. The General Meeting may decide to appoint the directors as class A director(s) (**Class A Directors**) and class B director(s) (**Class B Directors**).

9.2 The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors, present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing, which may consist of one or several documents containing the

resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board.

The Board, or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law on Companies, or by the Articles, to the General Meeting, fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day-to-day management of the Company, who need not to be a shareholder or a Director, and who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorized to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two (2) members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law on Companies, or by any other applicable law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on October 1st of each year and shall terminate on September 30st of the following year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated, or as increased, or as reduced, from time to time as provided in article 5.3 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of, and it may decide alone to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.2 The dividends may be paid in euro, or any other currency selected by the Board, and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law on Companies.

Art. 18. Dissolution and liquidation.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments.

These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law on Companies.

Art. 20. Applicable law.

Reference is made to the provisions of the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE :
--

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il existe une société anonyme (la **Société**), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi sur les Sociétés**) et par les présents statuts (les **Statuts**).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «**VIS GROUP S.A.**».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (**l'Actionnaire Unique**) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le **Conseil d'Administration**) ou, dans le cas d'un administrateur unique (**l'Administrateur Unique**) par une décision de l'Administrateur Unique, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

2.4 En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère, ne peuvent être décidés qu'en assemblée générale extraordinaire tenue dans les conditions prévues par la loi à cet effet.

2.5 La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

2.6 La Société peut, par décision du Conseil d'Administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 L'objet de la Société est d'acquérir des participations, quelles qu'en soient la forme ou la nature, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes entreprises commerciales, industrielles,

financières et autres, et d'acquérir toutes valeurs ou droits par voie de participation, de contribution, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et par ailleurs d'acquérir des brevets et marques, ainsi que de conférer des droits de licence, de gérer ou de mettre en valeur ces dernières. Elle pourra emprunter, même par voie d'émissions d'emprunts obligataires, ou s'endetter autrement pour les besoins du financement de son activité sociale. Elle pourra aussi soutenir et supporter par toute forme d'assistance financière, par des prêts, des avances ou des garanties, les entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt.

La Société pourra même investir dans toutes valeurs en relation avec l'immobilier, ou même directement investir dans toute forme d'immobilier, comme elle pourra fournir toute forme de service directement ou indirectement liés aux mêmes investissements.

La Société pourra effectuer toutes autres sortes de transactions commerciales, financières, industrielles, ou activité dans le secteur de l'immobilier qui pourra être nécessaire, ou simplement utile, et qui servent à accomplissement de son objet social.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-quatre millions neuf cent seize mille cinq cents euros (34.916.500.- EUR) représenté par trente-quatre millions neuf cent seize mille cinq cents (34.916.500) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les **Actions**).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.3 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Actions.

Forme des Actions

6.1 Toutes les Actions seront émises sous forme dématérialisée, en concordance avec l'article 430-7 de la Loi et de la loi luxembourgeoise relative aux titres dématérialisés du 6 avril 2013 (la **Loi de 2013**), et des dispositions de cet Article 5.

6.2 Toutes les Actions dématérialisées sont enregistrées dans un seul compte d'émission ouvert auprès de l'organisme suivant de compensation : LuxCSD S.A., avec siège social au 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

6.3 Les Actions dématérialisées n'existent pas sous forme nominative ou au porteur, mais sont représentées, et les droits de propriété de l'actionnaire sur les Actions dématérialisées sont établis, par entrée en compte auprès de l'organisme de de compensation à Luxembourg.

6.4. La Société devra régler tout dividende, et autres paiements, relativement aux Actions dématérialisées, en espèces, en actions ou autres valeurs, à LuxCSD S.A., ou en conformité avec les instructions de LuxCSD S.A., et de tels paiements seront de nature à décharger la Société pour le futur de toute obligation en relation avec un tel dividende ou paiement.

Dépositaires

6.5 Lorsque les Actions sont dématérialisées pour le compte d'une ou de plusieurs personnes (les **Détenteurs Indirects**) au nom d'un système de compensation, ou opérateur d'un tel système, ou au nom d'un dépositaire professionnel de valeurs mobilières (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme les **Dépositaires**), ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société – à condition d'avoir reçu du Dépositaire, par lequel ces Actions sont détenues en compte, une confirmation sous forme adéquate – permettra aux Détenteurs Indirects d'exercer les droits attachés aux Actions, y inclus l'admission et le vote aux assemblées générales, en conformité avec toutes les règles et arrangements établis dans le temps, par ou en relation avec l'opérateur central de compensation, ou autrement, en concordance avec les procédures autrement établies par la Société, et celle-ci devra reconnaître ces personnes comme les détenteurs de ces Actions pour les besoins des présents statuts. Le conseil d'administration peut déterminer les conditions auxquelles de telles confirmations doivent répondre.

Transférabilité

6.6 Les Actions sont librement transférables en conformité avec les dispositions de la Loi.

6.7 La Société peut exister avec un seul actionnaire.

6.8 La Société peut émettre d'autres titres, et notamment des parts non représentatives du capital appelées « parts bénéficiaires ».

6.9 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues, ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les Action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.10 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres Actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale**) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera précisé dans la convocation de l'assemblée, dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social, tel que déterminé à l'article 16.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur Unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires ; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de nommer les administrateurs en tant qu'administrateur(s) de catégorie A (les **Administrateurs de Catégorie A**) et administrateur(s) de catégorie B (les **Administrateurs de Catégorie B**).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus ; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo, ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre ; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant

les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration, ou de l'Administrateur unique, selon le cas.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux (2) administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique, ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire ; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six (6) ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice comptable.

L'exercice comptable de la Société commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix

pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires.

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés.

Pour Statuts coordonnés
Maître Martine SCHAEFFER



